

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023 (20H00)

Présents : Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT (Président de séance : pendant le vote du CA), Louis DINTRANS (Président de séance : sauf pendant le vote du CA), Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Karen TUAL.

Absentes : Christina CHEVALIER, Dominique PAPOT (procuration M FONTAN).

Quorum fixé à 6 élus présents physiquement : atteint (09 élus présents physiquement)

Secrétaire de séance : Baptiste HANSE.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Vote du compte de gestion 2022.

Monsieur le Maire remercie la Conseillère aux décideurs locaux (nouvelle appellation du Trésorier-percepteur) : Madame Michelle PEREZ d'être présente afin d'expliquer aux élus les mécanismes liés aux finances publiques locales (comptes, budget, fiscalité).

Le compte de gestion est le document comptable du Trésorier qui retrace l'activité financière de la commune pendant l'exercice passé.

Après avoir lu le compte de gestion présenté par le Maire, le Conseil, après avoir délibéré, approuve le document comptable susvisé.

2. Vote du compte administratif 2022.

Le compte administratif est le document comptable de l'Ordonnateur (Maire) qui retrace l'activité financière de la commune pendant l'exercice passé.

Ce document est identique au compte de gestion sur les sommes présentées.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	617 766,94 €	1 019 394,14 €
Section d'investissement	139 528,82 €	155 552,12 €
TOTAL CUMULE	757 295,76 €	1 174 946,26 €

Après avoir lu le compte administratif présenté par le Maire, ce dernier se retire comme le prévoit la loi.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le document comptable susvisé.

3. Vote des taux de fiscalité locale (exercice 2023).

Monsieur le Maire rappelle que la fiscalité locale représente une part substantielle des recettes de la commune.

Le vote des taux de la fiscalité locale génère une estimation des sommes qui seront encaissées par la commune issues des taxes prélevées sur les ménages.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

En conséquence, afin d'équilibrer le budget, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité d'appliquer, pour 2023, aux impôts directs locaux, les taux suivants (inchangés) :

- . taux de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) : 36,57 %,
- . taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFPNB) : 58,33 %.
- . taux de la taxe d'habitation (TH) : 10,50 %.

4. Vote sur la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% (exercice 2023).

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la nouvelle nomenclature comptable M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder au titre du budget 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite :

- de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement
- de 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement

5. Vote du budget (exercice 2023).

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en accord avec le débat d'orientation budgétaire tenu le 08 mars 2023, décide d'adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 177 580,54 €	1 177 580,54 €
Investissement	617 811,54 €	617 811,54 €
Total	1 795 392,08 €	1 795 392,08 €

6. Vote des subventions aux associations.

Le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

- 1- Amicale des Anciens Combattants : 250 euros
- 2- Amicale Pongiste d'Andrest : 350 euros
- 3- Andrest Sports Loisirs : 500 euros
- 4- Association Pêcheurs d'Andrest : 250 euros
- 5- Banque Alimentaire des Hautes-Pyrénées : 250 euros
- 6- Adour Sports Loisirs : 400 euros
- 7- Sapeurs-Pompiers d'Andrest : 800 euros
- 8- Entente Bazet-Andrest : 600 euros
- 9- Foyer Laïque : 2 200 euros
- 10- Elan Pyrénéen BBL : 500 euros
- 11- Les Amis de l'Histoire d'Andrest : 300 euros
- 12- Association Animation Andrest : 2 200 euros
- 13- ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) : 300 euros
- 14- Foyer Laïque : section Coopérative scolaire : 400 euros
- 15- Entente Adour Echez : 200 euros
- 16- Ecole des métiers des Hautes-Pyrénées (CMA Région Occitanie) : 300 euros
- 17- Association des donateurs de sang bénévoles des Hautes-Pyrénées : 20 euros
- 18- AFCAMDR (Association des fondateurs, continuateurs et amis du musée de la déportation et de la Résistance) : 80 euros

- 19- FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants canton de Vic-en-Bigorre) : 50 euros
- 20- Association de soutien aux jeunes sapeurs-pompiers du Val d'Adour : 200 euros
- 21- Association des parents d'Andrest : 300 euros
- 22- Association pour la prévention routière : 50 euros
- 23- Amicale des lieutenants de l'ouvèterie : 50 euros

TOTAL : 10 550 euros

7. Vote sur la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022 la commune d'Andrest a versé les subventions d'équipement suivantes au Syndicat Départemental d'Energie (SDE) :

- Programme EP 2019 lampadaires LEDS et éclairage gare :
1 520,70 €
- renforcement transfo OPH65 rue Robespierre : 1 114,64€

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes impose que les subventions d'équipement, versées par les communes aux organismes publics, doivent être amorties.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir les subventions versées au SDE sur un an, en 2023, pour 2 635,34€.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis 2016, il est prévu une procédure facultative de neutralisation budgétaire de l'amortissement des seules subventions d'équipement. Ce dispositif spécifique vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. En effet cette procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28)
- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").

Cette neutralisation permet donc à la collectivité de ne pas voir ses recettes de fonctionnement consommées par l'amortissement des

subventions d'équipement. En effet un amortissement vise à économiser pour renouveler un équipement. Dans le cadre des subventions d'équipement versées en 2022, l'équipement appartenant au SDE il n'est pas opportun d'économiser pour un renouvellement qui n'interviendra pas.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter les amortissements des subventions versées au compte 204 sur un an en année pleine et la procédure de neutralisation de ces amortissements sur la même durée.

Cette décision s'applique aux subventions versées en 2022 et amorties en 2023 et aux subventions futures (pour le SDE et d'autres entités).

Le Conseil, après avoir délibéré, adopte les amortissements des subventions versées au compte 204 sur un an en année pleine et la procédure de neutralisation de ces amortissements sur la même durée. Cette décision s'appliquera aux subventions versées en 2022 et amorties en 2023 et aux subventions futures.

8. Habilitation du Maire à signer deux devis de plus de 20 000 euros HT concernant la réfection de la rue Georges Bizet et de la rue Pasteur.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a la faculté de conclure des conventions, des avenants et des marchés à procédure adaptée (MAPA) à hauteur de 20 000 euros HT maximum (en vertu de la délibération en date du 11 juin 2020 portant sur les délégations d'attributions du Conseil municipal attribuées au Maire).

Considérant que les deux marchés à procédure adaptée (MAPA) de réfection des rues Georges Bizet et Pasteur présentent chacun un prix supérieur à 20 000 € HT ;

Le Conseil municipal décide d'attribuer à la société GEOVIA les marchés suivant concernant la réfection des voiries endommagées par les intempéries de 2019 :

*Réfection de la rue Georges Bizet
Coût de la prestation : 21 245,00 € HT
*Réfection de la rue Pasteur
Coût de la prestation : 27 499,00 € HT

Le Conseil, après avoir délibéré, habilite le Maire à signer tout document relatif à la passation de ces marchés (acte d'engagement, marché et autres).

9. Questions diverses.

-Monsieur le Maire évoque la demande de Monsieur Julien JOUANOLOU et son épouse Madame Julie JOUANOLOU habitant à proximité de leur exploitation agricole au 15 rue Picasso (hors agglomération).

Les époux JOUANOLOU ont sollicité des mesures visant à réduire la vitesse des véhicules circulant à proximité de leur propriété pour des raisons de sécurité.

Le service des routes du Département a procédé fin novembre 2022 à un contrôle de vitesse et du nombre de véhicules (dans les deux sens de circulation) passant à proximité du logement des époux JOUANOLOU. Les résultats ont été communiqués à la commune et à la famille JOUANOLOU lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie le 15 mars dernier avec le service des routes du Département et le Conseiller départemental Monsieur Bernard POUBLAN.

Les relevés semblent normaux, la vitesse étant limitée hors agglomération à 80 KM/H, il n'a pas été relevé d'excès particulier ni de trafic particulièrement intense.

Les époux JOUANOLOU souhaitent que la portion de route passant devant chez eux soit limitée à 50 KM/H.

Pour cela, il faudrait que le panneau d'entrée en agglomération soit reculé jusqu'à l'entrée de la commune de Siarrouy. En-effet, la rue Picasso est une route départementale (RD 27) et hors agglomération la vitesse ne peut être abaissée à 50 KM/H.

Monsieur le Maire propose aux élus de se prononcer sur cette demande sachant que l'entrée en agglomération implique l'existence de bâtiments rapprochés et continus et que seul un arrêté du Maire permet de modifier les entrées et les sorties d'agglomération.

Les avis des élus ont été entendus par Monsieur le Maire, ce dernier fera part de sa décision aux époux JOUANOLOU et le cas échéant par voie d'arrêté municipal.

-Madame Aurélie PAILHAS, conseillère municipale et référente sécurité routière de la commune, annonce qu'un spectacle de marionnettes à destination des élèves visant à les sensibiliser à la sécurité routière sera organisé le jeudi 11 mai à l'école.

La séance est levée à 22h30.



Louis DINTRANS
Jean-François COMBESCOT
Présidents de séance



Baptiste HANSE
Secrétaire de séance

